



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## médaille militaire

Question écrite n° 50083

### Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les préoccupations exprimées par les médaillés militaires. En effet, la médaille militaire est la plus belle médaille qu'un soldat ou un sous-officier puisse recevoir, et ne récompense que des services et actes exclusivement militaires. Or le fait que dix soldats récemment tués au combat aient été décorés seulement de la Légion d'honneur fait craindre aux médaillés militaires que cette distinction ne tombe en désuétude. De plus, ils sont préoccupés par le projet de suppression du traitement symbolique de la médaille militaire, étant très attachés à cette reconnaissance de la Nation. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître sa position sur cette distinction, et comment elle entend apaiser les inquiétudes exprimées par les médaillés militaires à ce sujet.

### Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, informe l'honorable parlementaire que de nombreux projets concernant une réforme des traitements versés aux membres de l'ordre de la Légion d'honneur et des médaillés militaires ont été envisagés au cours des dernières années. Ils partent tous du même constat : les sommes allouées sont relativement modiques et un certain nombre d'entre elles sont reversées aux associations caritatives. Les coûts de gestion sont élevés au regard du bénéfice individuel qu'en retirent les membres de l'ordre de la Légion d'Honneur et des médaillés militaires. À ce jour, les réflexions se poursuivent.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Remiller](#)

**Circonscription :** Isère (8<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50083

**Rubrique :** Décorations, insignes et emblèmes

**Ministère interrogé :** Justice

**Ministère attributaire :** Justice

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 mai 2009, page 5075

**Réponse publiée le :** 30 juin 2009, page 6646